

Sujet ULC S301, S302, S561, S536 et S537

Le 21 mars 2023

BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2023-01

PROGRAMMES D'ENREGISTREMENT D'EMPLACEMENTS DE SERVICES DE SOUS-TRAITANTS AUTORISÉS ET DE TECHNICIENS DE SOCIÉTÉ DISTANTE AJOUT DE TYPES D'INSCRIPTIONS À SERVICE PARTAGÉ AU SEIN DE LA CATÉGORIE PRIVÉE DU PROGRAMME DE SERVICES DE CERTIFICATION « SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT DE PROTECTION INCENDIE »

Destinataires : Clients répertoriés des programmes des services de certification des systèmes de protection contre les intrusions pour les propriétés commerciales et financières (CPVXC, CPWFC, CRXXC et CRYHC)
Clients répertoriés du programme de services de certification Systèmes d'avertissement de protection incendie (DAYIC et DAYYC)
Clients répertoriés du programme de certification des services d'intervention des gardiens en cas d'alarme (CPVAC)
Clients répertoriés du programme de certification des services de réseaux avertisseurs d'incendie (UWJSC)
Membres du Conseil consultatif des Laboratoires des assureurs du Canada Inc. (ULC)
Membres du Comité technique ULC sur les réseaux avertisseurs d'incendie (S500A)
Membres du comité technique de l'ULC sur la sécurité et les systèmes d'alarme antivol (S300A)
Autres parties intéressées

ULC revoit périodiquement ses programmes et ses services, et le présent bulletin fait suite au bulletin d'accréditation 2012-10 publié le 13 décembre 2012. À la suite de commentaires provenant de ses comités techniques et des membres intéressés de l'industrie pertinents concernant les points mentionnés en objet, le groupe Solutions de services de protection incendie et de sécurité d'ULC en est venu à la conclusion que les changements suivants devaient être apportés aux programmes « Systèmes d'alarme anti-intrusion », « Systèmes d'avertissement de protection incendie », « Systèmes d'alarme incendie » et « Services d'intervention des gardiens en cas d'alarme » :

- 1) Le groupe Solutions de services de protection incendie et de sécurité d'ULC met actuellement en place un programme d'enregistrement de services de sous-traitants autorisés dans le cadre duquel les sociétés inscrites auprès d'ULC dans les programmes « Systèmes d'alarme anti-intrusion », « Systèmes d'avertissement de protection incendie », « Systèmes d'alarme incendie » et « Services d'intervention des gardiens en cas d'alarme » pourront enregistrer des sociétés de services de systèmes d'alarme non inscrites pour qu'elles effectuent l'installation, la mise à l'essai et l'inspection, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations de systèmes pour lesquelles la société inscrite auprès d'ULC a délivré un certificat ULC ou assurer l'intervention des gardiens dans ces installations en cas d'alarme.

De plus, le groupe Solutions de services de protection incendie et de sécurité d'ULC exigera l'enregistrement de tous les emplacements de techniciens de société distante de sociétés inscrites auprès d'ULC et de leurs centrales de services inscrites auprès d'ULC pertinentes.

Les sous-traitants autorisés et les techniciens de société distante seront enregistrés en tant qu'« emplacement » de la société d'alarme inscrite, ce qui occasionnera des frais annuels d'emplacement supplémentaires par emplacement enregistré de société de sous-traitants ou de techniciens de société distante.

ULC n'effectuera aucune enquête relative à l'enregistrement des emplacements de sous-traitants autorisés ou des emplacements de techniciens de société distante, puisque la société inscrite auprès d'ULC assumera la responsabilité de l'exactitude du travail effectué par ses sociétés de sous-traitants autorisés ou ses techniciens de société distante.

Les sociétés actuellement inscrites auprès d'ULC en tant que sociétés d'installation à service complet ou à service partagé dans le cadre des programmes « Systèmes d'alarme anti-intrusion » et « Systèmes d'avertissement de protection incendie » et les sociétés inscrites auprès d'ULC dans le cadre des programmes « Systèmes d'alarme incendie » et

« Services d'intervention des gardiens en cas d'alarme » seront automatiquement admissibles à travailler comme sous-traitants autorisés sans que les frais annuels d'emplacement supplémentaires pour l'enregistrement soient chargés et que la société inscrite auprès d'ULC qui fait appel à leurs services ait à payer des frais.

Dans le cadre de la mise en place des programmes d'enregistrement d'emplacements de services de sous-traitants autorisés et de techniciens de société distante, le groupe Solutions de services de protection incendie et de sécurité d'ULC appliquera strictement la directive exigeant que l'entretien de tous les certificats ULC soit effectué par l'un ou l'autre des emplacements ci-dessous qui se trouvent à un endroit permettant de garantir le temps de réponse de service indiqué pour le certificat ULC. Le groupe Solutions de services de protection incendie et de sécurité d'ULC assurera la surveillance des audits de ces emplacements.

- i) Un centre de services inscrit auprès d'ULC.
 - ii) Un emplacement enregistré de techniciens de société distante.
 - iii) Un emplacement enregistré de sous-traitants autorisés.
 - iv) Une autre société de services inscrite auprès d'ULC.
- 2) Actuellement, dans la catégorie privée du programme de services de certification Systèmes d'avertissement de protection incendie, seules les centrales de réception d'alarme privées à service complet sont couvertes.

Le groupe Solutions de services de protection incendie et de sécurité d'ULC met actuellement en place des types d'inscription à service partagé au sein de la catégorie privée des programmes des services de certification Systèmes d'avertissement de protection incendie, qui permettront aux centrales de réception d'alarme incendie de faire une demande en vue d'une inscription à titre de centrale de réception d'alarme incendie privée à service complet ou à titre de centrale de réception d'alarme incendie privée à service partagé et de l'obtenir.

Les centrales de réception d'alarme incendie privées à service partagé seront tenues de faire en sorte que la ou les sociétés d'installation à service partagé inscrites auprès d'ULC effectuent l'installation, la mise à l'essai et l'inspection, l'entretien, la réparation et la maintenance de l'installation du système, les deux sociétés délivrant conjointement le certificat ULC à service partagé.

Les changements apportés au programme entrent en vigueur immédiatement.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Alan Cavers du groupe Solutions de services de protection incendie et de sécurité d'ULC, Tél. : par téléphone au 416 757-5250, poste 61207 ou par courriel à l'adresse trt.certificate@ul.com.

Cordialement,



Laboratoires des assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal

Gestionnaire régional - Accréditations et conformité

Responsable du programme de marque ULC

"Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise"